



Publié le : 20/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 12 juin 2024 à 17 heures 00

Question n° 4

Décision Modificative n°2

Le Conseil d'Administration, convoqué le 5 juin 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Ludovic FAGAUT / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 juin 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20240612-D00185110-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
Budget Principal	néant (déplacement d'un chapitre à un autre pour un montant de 425 €).
Résidences autonomie	+ 100 000 € en fonctionnement
SSIAD	+ 19 000 € en investissement par prélèvement sur fonds de roulement

Résumé : La Décision Modificative n°2 porte sur la correction du montant dédié aux intérêts d'emprunts pour le Budget Principal (1), l'achat d'un véhicule supplémentaire pour le SSIAD (2) la modification du budget Aide à domicile pour permettre le recours à un cabinet externe en vue de la réalisation d'un audit (3), et l'ajout de crédits supplémentaires pour l'énergie pour le budget Résidences autonomie (4).

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I – Correction du montant dédié aux intérêts d'emprunts – Budget Principal

Les crédits ouverts au BP 2024 du Budget Principal pour le paiement des intérêts des emprunts remboursés en 2024 s'élèvent à 74 575 €. Or, le besoin réel est d'environ 75 000 €.

Les crédits supplémentaires sont ajoutés par le biais d'une diminution d'une enveloppe dédiée aux dépenses imprévues.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
01 - Budget Principal	00100 - Dépenses transversales	011 - Charges à caractère général	6288 - Autres services extérieurs	-425.00 €	
01 - Budget Principal	00100 - Dépenses transversales	66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	425.00 €	
Total				0.00 €	0.00 €

II – Achat d'un véhicule supplémentaire pour le SSIAD

En raison de l'augmentation de la capacité du SSIAD de 7 places, proposée lors de ce même Conseil d'Administration, il est nécessaire de prévoir les crédits pour l'achat d'un véhicule de service supplémentaire. Il est entièrement financé par les fonds propres du budget SSIAD.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
20 - SSIAD	41170 - SSIAD	022 - Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	2182 - Matériel de transport	19 000.00 €	
20 - SSIAD	41170 - SSIAD	Financement par prélèvement sur Fonds de roulement d'investissement			
Total				19 000.00 €	0.00 €

III – Crédits pour audit externe de l'aide à domicile

Le CCAS souhaite faire appel à un cabinet externe afin de mener un audit sur le fonctionnement et l'organisation du service Aide à domicile. Le coût de cette intervention s'élève à 25 000 €. Le financement est assuré par une diminution des crédits de personnel, qui ne seront pas consommées en totalité, d'après les projections.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
21 - Aide à domicile	41110 - Aide à domicile	011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	617 - Etudes et recherches	25 000.00 €	
		012 - Dépenses afférentes au personnel	64151 - Rémunérations personnel non médical de remplacement	-17 500.00 €	
			64511 - Cotisations Urssaf	-7 500.00 €	
Total				0.00 €	0.00 €

IV- Budget Résidences autonomie – Crédits énergie insuffisants

Les crédits prévus initialement au budget, soit 264 k€, sont insuffisants. En effet, le bouclier tarifaire n'est pas appliqué directement dans chaque facture, mais sous forme d'avoir émis à la fin de chaque semestre, après perception de la part des fournisseurs d'énergie de l'aide versée par l'Agence de Services et de Paiements (ASP). Le CCAS s'acquitte donc mensuellement du paiement des factures sans application des aides, ce qui implique que les crédits soient réévalués à la hausse. Lorsque les remboursements auront lieu, il sera procédé à un ajustement du budget pour tenir compte de ces recettes.

Il est proposé d'effectuer un transfert d'une grande partie des crédits prévus initialement pour les loyers et charges réglés à Loge.GBM. En effet, suite aux exonérations de taxes foncières, Loge.GBM ne les facture pas en 2024 et a également émis un avoir au titre du trop versé pour 2023. Il est donc possible de transférer un montant global de 147 k€ depuis ces deux lignes.

Il est également proposé d'inscrire au budget une somme estimative de 100 k€ en produits exceptionnels, au titre du remboursement du bouclier tarifaire pour l'électricité et le Gaz du 2^{ème} semestre 2023 et du 1^{er} semestre 2024. Pour mémoire, l'avoir perçu pour le 1^{er} semestre 2023 pour le gaz est de 56 k€, et de 31 k€ pour l'électricité, l'inscription de 100 k€ est donc prudente.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
15 - Résidences autonomie	43911 - Hébergement	016 - Dépenses afférentes à la structure	6132 - Loyers	-97 000.00 €	
		016 - Dépenses afférentes à la structure	614 - Charges	-50 000.00 €	
		011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60612 - Energie, électricité	247 000.00 €	
		019 - Produits financiers et non encaissables	778 - Autres produits exceptionnels		100 000.00 €
Total				100 000.00 €	100 000.00 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement la Décision Modificative n°2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,

Sylvie WANLIN